

05. Sitzung des Gemeindekollegiums vom 26.01.2026 BAUAMT

Demande Carnaval 2026

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu les articles 130bis, 133, alinéa 2, et 135, § 2, de la nouvelle loi communale ;

Vu la décision du conseil communal du 26 juin 2008 concernant les fêtes et manifestations récurrentes dans la commune de Raeren et ses modifications ;

Vu du règlement communal complémentaire régissant la circulation sur le territoire de la commune de Raeren du 24 novembre 2016 et ses modifications ;

Compte tenu de la réunion de coordination du 6 janvier 2026 avec M. Christian Neuss de l'office du tourisme, le bourgmestre M. Mario Pitz, M. Jannick Bergmann du TEC, Mme Christiane Malmendier de la Croix-Rouge, les commissaires de police M. Christian Colles, Raphael Egyptien et Johann Förster, le chef du service de coordination M. Lars Brüll, Mme Nadine Vonhoff du secrétariat, Mme Dang Hen du service financier ainsi que Mme Stephanie Soiron et Mme Tinny Orban du service de l'urbanisme ;

Considérant que l'installation des chars folkloriques se fera dans la Bergstraße, la Walheimer Straße et la Platzstraße, que l'enregistrement aura lieu au croisement de la Roetgener Straße et de la Turmstraße, que tous les chars folkloriques devront emprunter la Bahnhofstraße et que certains chars seront dirigés vers la Turmstraße pour être installés dans la Walheimer Straße ;

Considérant que le cortège folklorique partira du lieu de rassemblement susmentionné et passera par la Bergstraße, la Burgstraße, la Neustraße, la Neudorfer Straße, la Schulstraße, Am Plei, la Hochstraße et la Hauptstraße, où il s'achèvera à hauteur du croisement avec la Burgstraße, et qu'à partir de ce moment-là, aucun carnavalesque ne sera plus autorisé à se trouver sur les chars ;

Considérant que des panneaux d'information signalant les perturbations du trafic ont été installés depuis la mi-janvier sur les panneaux publicitaires touristiques de la rue Belven à Raeren, de la rue Aachener Straße à Eynatten (près de l'autoroute) et de la rue Walheimer Straße à Raeren ;

Considérant que tous les chars folkloriques doivent quitter le centre-ville par la Neustraße après le défilé ;

Considérant que le Marienheim Raeren organisera peut-être à nouveau un bus pour les seniors afin de leur permettre d'assister au cortège folklorique et que ce bus sera garé sur le parking de l'ÖSHZ Raeren dans la Burgstraße ;

Considérant qu'une demande a été adressée au ministère de la Santé par la zone d'intervention afin de prévoir en 2025 une ambulance 112 supplémentaire avec deux ambulanciers à Raeren pour le défilé du carnaval de 13h00 à 21h00 le 15 février 2026 ;

Considérant qu'il semble judicieux d'interdire l'accès à la Turmstraße depuis la Walheimer Straße pendant l'installation des chars folkloriques entre 10h30 et 13h00 ;

Considérant qu'il semble judicieux d'interdire toute circulation routière sur le parcours du défilé du carnaval entre 13h00 et 20h00, à l'exception du bus pour personnes âgées du Marienheim ;

Considérant qu'il semble judicieux, comme l'année dernière, de placer l'ambulance au début du cortège chez Blumen Piel (Hauptstraße 6), après la pause devant le glacier Venezia (Winkelstraße 6) et après le cortège sur le parking réservé aux employés municipaux (Hauptstraße 26) et de lui réserver des places de stationnement à ces endroits ;

Considérant qu'il semble judicieux, en complément ou en dérogation aux réglementations existantes, de décider d'une série d'interdictions de stationnement et de mesures de

régulation du trafic dans le village de Raeren afin de garantir le bon déroulement de la mise en place du cortège et du défilé le dimanche de carnaval ;

Dans l'intérêt du bon déroulement des festivités et afin d'éviter les accidents et les dommages matériels ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

Article 1 : Abrogations : Abroger temporairement les articles suivants de la décision du conseil communal du 26 juin 2008 concernant les fêtes et manifestations récurrentes dans la commune de Raeren : article 2, § 1, article 2, § 3 a et article 3.

Article 2 : Modifications Article 2 § 2 : L'article **2 § 2** de la décision du conseil communal du 26 juin 2008 concernant les fêtes et manifestations récurrentes dans la commune de Raeren est temporairement modifié comme suit :

a) Interdiction de s'arrêter et de stationner dans les zones indiquées : des deux côtés de la route :

1. **Tracé et disposition** : Roetgener Straße (du croisement avec la Bahnhofstraße jusqu'au croisement avec la Platzstraße), Platzstraße, Walheimer Straße (du croisement avec la Turmstraße jusqu'au croisement avec la Platzstraße), Turmstraße, Iterstraße, Bergstraße, Burgstraße, Neustraße, Neudorfer Straße, Schulstraße, Am Plei, Hochstraße, Hauptstraße
2. **Routes d'accès** :
Eynattener Straße : du croisement avec la Hauptstraße jusqu'au n° 20,
Grachtstraße : du croisement avec la Burgstraße jusqu'en dessous du garage du bâtiment situé au n° 1 de la Marienthalstraße, Bachstraße

un côté de la rue :

3. Belven, entre le n° 49 et le croisement Neustraße dans le sens de circulation vers le croisement Merols

sur les parkings :

4. devant et à côté du n° 6 de la Hauptstraße, toute la surface jusqu'à l'entrée du cimetière sur la Hauptstraße
5. derrière le n° 47 de la Hauptstraße (parkings KBC-Versicherungen)
6. Burgstraße, entre le croisement Hauptstraße et le n° 2, sur les 5 premières places de stationnement à partir du croisement
7. Avant la Winkelstraße 6 - réservé aux ambulances
8. Devant Burgstraße 42 - réservé au bus pour seniors du Marienheim Raeren

Cette mesure est indiquée par le panneau « E3 », éventuellement accompagné du panneau supplémentaire requis.

Elle est valable le dimanche 15 février 2026, entre 10h00 et 20h00, à l'exception des points 4, 5 et 6, qui sont valables à partir du mercredi 11 février 2026 à 8h00 jusqu'à la fin des travaux de démolition.

b) Interdiction de circuler dans le sens indiqué :

- Burgstraße : à partir du croisement avec la Mühlenstraße en direction de la Bergstraße
 - Iterstraße : à partir du croisement avec la Platzstraße en direction de la Bahnhofstraße
 - Roetgener Straße : à partir du croisement Bahnhofstraße jusqu'au croisement Platzstraße dans le sens Platzstraße
- La mesure est signalée par les panneaux « F19 », « C1 » et, le cas échéant, « C31a » et « C31b » et s'applique le dimanche 15 février 2026, entre 10 h et 13 h.

Article 3 : Complément à l'article 2, § 2 : Compléter comme suit l'article 2, § 2, de la décision du conseil communal du 26 juin 2008 concernant les fêtes et manifestations récurrentes dans la commune de Raeren :

Restrictions d'accès

a) Installation de l' Interdire toute circulation routière pendant l'installation du cortège du carnaval, **à l'exception des riverains, des véhicules folkloriques et du bus pour seniors du Marienheim Raeren**, dans les rues suivantes entre 10h00 et 13h00 : Bergstraße, Walheimerstraße, Platzstraße et Turmstraße.

Cette mesure est signalée par des panneaux « C3 », des barrières et l'éclairage nécessaire sur les routes d'accès Pützhag, Bergstraße, Walheimerstraße, Platzstraße et Turmstraße.

De plus, dans la Burgstraße (au croisement avec la Mühlenstraße), la restriction d'accès jusqu'au RFC Raeren sera signalée par un panneau « F45b », des barrières et l'éclairage nécessaire.

b) Parcours : Interdire toute circulation routière, **à l'exception des chars folkloriques et du bus pour seniors du Marienheim Raeren**, sur le parcours suivant du cortège du carnaval : Bergstraße, Burgstraße, Neustraße, Neudorfer Straße, Schulstraße, Am Plei, Hochstraße, Hauptstraße pendant le défilé du carnaval le dimanche 15 février 2026, entre 13h00 et 20h00. Cette mesure est signalée par des panneaux « C3 », des barrières et l'éclairage nécessaire en direction du parcours susmentionné sur les routes d'accès : Heckstraße, Grachtstraße, Josef-Ponten-Weg, Belven, Neudorfer Straße, Am Knipp, Am Plei, Periolbachstraße, Haustraße, Hochstraße, Bergscheid, Titfeld.

c) Verbindungs weg : interdire l'accès à la rue Verbindungs weg à tous les conducteurs, **à l'exception des riverains**, pendant le défilé du carnaval le dimanche 15 février 2026, entre 10h00 et 13h00. Cette mesure sera signalée par des panneaux « C3 » placés aux abords des routes d'accès, complétés par un panneau supplémentaire indiquant l'exception.

Article 4 : Modifications Article 2 § 3 : Modifier temporairement comme suit l'article 2, § 3 de la décision du conseil communal du 26 juin 2008 () concernant les fêtes et manifestations récurrentes dans la commune de Raeren () :

b) Interdiction de circuler dans le sens indiqué :

- Eynattener Straße : du croisement avec la Hauptstraße jusqu'au croisement avec la Kinkebahn, en direction de Driesch.
- Neustraße : du croisement avec la Hauptstraße jusqu'à l'entrée du parking du cimetière, en direction de Driesch.

La mesure est signalée par les panneaux « F19 », « C3 », « C1 », « C31a » et « C31b » et s'applique le dimanche 15 février 2026, entre 13h00 et 20h00.

c) Vitesse maximale autorisée 30 km/h :

- Eynattener Straße : du croisement avec la Hauptstraße jusqu'au croisement avec la Kinkebahn.
 - Neustraße : du croisement avec la Hauptstraße jusqu'à l'entrée du parking du cimetière.
- La mesure est signalée par le panneau « C43 » et s'applique le dimanche 15 février 2026, entre 13h00 et 20h00.

Article 5 : Des mesures supplémentaires seront signalées sur place par les agents de la police locale si nécessaire.

Article 6 : Les contrevenants seront passibles de sanctions policières, sauf si la loi et les règlements généraux et communaux prévoient d'autres sanctions.

Le directeur général
P. NEUMANN
Le directeur général



Pour le Collège communal :

Pour copie conforme :

Le président
M. PITZ
Le Bourgmestre